

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 22 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 22 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Étaient présents : Loudmilla ADAM, Bernard BOUSQUET, Dominique DELERIS, Jean-Marie FAYRET, Carole ICHES, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Thierry SERIN, Véronique THERON, André VIVENS.

Absents/Excusés : Laure DURAN, Stéphane BLANCHET, Karine GRIMAL, Michel ROSSIGNOL.

Secrétaire de Séance : Dominique DELERIS.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2023.

Délibérations

1. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
2. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2029 ;
3. Avis sur le projet de centrale Photovoltaïque à Savignac ;
4. SIAEP : Rapport sur le prix et la qualité du service 2022 ;
5. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique.

Questions diverses

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal

- Arrêtés depuis le dernier CM = 3

Arrêtés portant organisation de la fête du Moulin de Castel et mise en congé de maladie ordinaire avec carence d'un Adjoint technique.

- Urbanisme :

- Non-opposition portant sur la pose de panneaux photovoltaïques et réfection de toiture à Souzils.

- Décisions en vertu de la délibération n°2020-19 du 26 mai 2020 :
Conformément à l'article article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Renouvellement du contrat d'un agent périscolaire pour une durée d'un an à compter du 01/09/2023 ;

- Renonciation au Droit de préemption urbain sur la vente d'une maison à Trigodinas, section D n° 1500 et 1331.

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2023 est approuvé :

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n°2023 -45

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE OUEST AVEYRON COMMUNAUTÉ ARRÊTÉ LE 29/06/2023

M. le Maire rappelle :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017, Ouest Aveyron communauté, précédemment dénommée Communauté de Communes du Grand Villefrancois, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation publique.

Le projet de PLUi de Ouest Aveyron Communauté recouvre la totalité du territoire intercommunal, à l'exclusion du périmètre de la bastide de Villefranche-de-Rouergue qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé dans lequel doit d'appliquer le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Les communes membres ont collaboré à l'élaboration du projet de PLUi selon les modalités définies par la Charte annexée à la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2017, les personnes publiques associées et le public sont également intervenus dans le cadre de la concertation qui fait l'objet d'un bilan.

À la suite du diagnostic du territoire, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement

Durable (PADD) ont été débattues en octobre 2021 au sein du conseil communautaire et soumis par la suite à débat au sein des conseils municipaux des communes membres.

Le PADD fixe un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, conformément aux prescriptions du SCoT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décline en 5 axes les orientations suivantes :

AXE I - S'appuyer sur un cadre rural, patrimonial et naturel remarquable

AXE II - Garantir le bon fonctionnement de l'activité agricole

AXE III - Assurer un développement démographique fort et cohérent

AXE IV - Soutenir le développement économique

AXE V - S'inscrire dans la transition écologique

Ces éléments sont déclinés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement écrit et graphique du projet de PLUi. Le projet tel que présenté répond aux objectifs fixés lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté, et répond aux enjeux et besoins du territoire.

Le projet de PLUi est composé :

- d'un rapport de présentation, comprenant notamment le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- d'un règlement graphique et écrit ;
- d'annexes.

Le bilan de la concertation et le projet de PLUi ont été arrêtés en conseil communautaire le 29 juin 2023. Celui-ci est à présent transmis pour avis au conseil municipal, puis aux personnes publiques associées et organismes à consulter. À l'issue de ces consultations, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ouest Aveyron en vigueur, approuvé en date du 6 février 2020 par le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi tenu par le conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté en date du 29 juin 2023 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le bilan de la concertation annexé au projet,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Ouest Aveyron Communauté arrêté,

Vu l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, disposant que l'avis de la Commune sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 29/06/23 en conseil communautaire de Ouest Aveyron Communauté.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1 (A. Vivens)

Délibération n°2023 -46

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029

M. le Maire explique :

Le 20 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH).

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour une durée de 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration d'un PLH pour la Communauté de communes d'Ouest Aveyron Communauté n'est pas soumise à obligation du Code de la Construction et de l'Habitation. Pour autant, la collectivité a souhaité engager cette démarche pour établir une stratégie en matière d'habitat, en parallèle de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et anticiper également l'obligation. Il associe l'ensemble des acteurs du monde de l'habitat et de l'hébergement : collectivités territoriales, EPCI voisins, bailleurs sociaux, établissements publics, professionnels associatifs de l'habitat ou du développement du territoire, associations liées au logement et à l'hébergement des publics spécifiques,

professionnels privés de la vie économique, de la construction et de la gestion locative privée, services de l'État...

Les travaux d'élaboration se sont donc attachés à mettre en place un travail commun entre les différents acteurs du territoire pendant toute la durée de l'élaboration de ce projet. La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer le bilan en application des dispositions de l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le bilan de la concertation ;

VU le projet de PLH 2023-2029 présenté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat porté par Ouest Aveyron Communauté ;
- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour toutes démarches relatives à cette décision.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023 -47

AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAVIGNAC

M. le Maire explique :

La société TOTAL ENERGIES a déposé une demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 27 MWc sur la commune de Savignac, au lieu-dit Combe Nègre. Le site du projet, constitué de parcelles privées, est l'ancienne carrière de calcaire, exploitée de 1988 à 2017 par Eurovia. Le site retenu fait partie des trois sites dégradés et anthropisés identifiés au Plan Climat Air Energie d'Ouest Aveyron Communauté pour accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Par arrêté préfectoral du 7 juillet 2023, une enquête publique a été organisée sur le territoire de la commune de Savignac suite à la demande présentée par la société Total jusqu'au 11 octobre 2023.

Dans ce cadre, les conseils municipaux des communes limitrophes sont appelés à donner leur avis sur ce projet.

Considérant le dossier soumis à enquête publique relative à la demande présentée par la société « Total Energies » pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale

photovoltaïque au sol, comprenant un poste de livraison, au lieu-dit « Combe Nègre », sur le territoire de la commune de Savignac,

Considérant les caractéristiques du site et sa localisation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable ;

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023 - 48

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2022.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du SIAEP de Vailhourles pour l'année 2022.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2023 - 49

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Adjoint Technique, pour assurer les fonctions de cuisinier et surveillance du service de restauration scolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet, soit 29,6 / 35h00, les fonctions de cuisinier en restauration collective, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine de la restauration collective.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- ✓ Dans le cadre du nouveau mode de collecte des déchets, une réunion publique pourrait être prévue avant le déploiement des écopoints pour renseigner les habitants sur le fonctionnement à venir. Plusieurs administrés ont interrogé la mairie suite à la distribution des cabas, mais aussi concernant les tontes de pelouse et les feuilles mortes qui ne sont plus acceptées en déchèterie.
- ✓ Dans le cadre de la réfection en cours du chemin partant de Noailles pour la desserte d'une habitation, le statut de ce chemin est contesté par un riverain. Toutefois compte tenu de l'avancée des travaux et des sommes déjà engagées, le chantier sera poursuivi avec remise en état des abords et déblaiement des gravats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Séance du vendredi 22 septembre 2023.

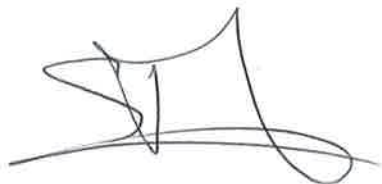
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2023-45	Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)	Adopté à 10 voix Pour et 1 abstention
2023-46	Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2029	Adopté à l'unanimité
2023-47	Avis sur le projet de centrale Photovoltaïque à Savignac	Adopté à l'unanimité
2023-48	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service 2022	Adopté à l'unanimité
2023-49	Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique	Adopté à l'unanimité

Mise en ligne et affiché le :

Procès-verbal de séance arrêté le 17/10/2023.

Le président de séance,
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,
Dominique DELERIS

